



DÉCISION DU MAIRE N°38-2026

Objet : Renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2026

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 1er avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment le 24^e,

Considérant la volonté de la Commune de renouveler son adhésion à la Fondation du patrimoine - délégation de Haute-Garonne pour l'année 2026,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De l'adhésion 2026 à la Fondation du patrimoine délégation Haute-Garonne, pour un montant de cotisation de 500 € qui correspond à une cotisation pour une commune de moins de 20 000 habitants.

Les dépenses seront inscrites aux exercices des budgets concernés, à l'article 6281.

Fait à La Salvetat-Saint-Gilles,
Le 22 juin 2026,

M. le Maire,
François ARDERIU,

